

DECRET N° 96-54 du 22 Mars 1996

portant nomination du Directeur
Général par intérim de l'Office
de Radiodiffusion et Télévision
du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 92-021 du 21 Août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- SUR Proposition du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 22 Mars 1996,

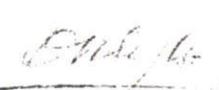
D E C R E T E

Article 1er.- Monsieur FANOU K. Pierre, Inspecteur des Finances, est nommé Directeur Général par intérim de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB).

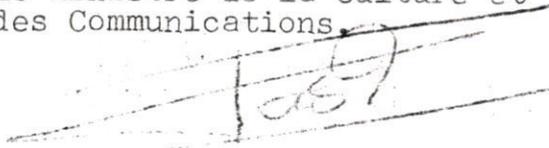
Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1996

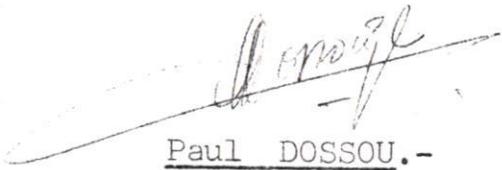
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.- .../...

Le Ministre de la Culture et
des Communications.


Félicienne S. GUINIKOUKOU.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCC 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCF-CSN-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.-